

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et ses Additifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

APRES avoir examiné les dossiers inscrits à son ordre du jour ;

R E C O M M A N D E

I. A LA COMMISSION DE LA CEMAC DE :

1. prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour de Cassation de Bangui, chambre sociale, du 11 décembre 1998 condamnant l'UDEAC ayant acquis l'autorité de la chose jugée.
2. assurer une large diffusion du rapport final du Programme Economique Régional (PER).
3. assurer la tenue régulière du Comité de Veille afin de lui permettre d'accomplir effectivement les missions qui lui sont assignées.
4. approfondir les discussions avec la South African Airways (SAA) et présenter à la Conférence un dossier conséquent à sa prochaine réunion, afin de concilier les intérêts des parties prenantes au projet, sur les questions autres que celle du siège réservée à la décision souveraine des Chefs d'Etat.
5. réaliser, dans les meilleurs délais, une étude d'impact sur les économies de la CEMAC de l'Accord de partenariat économique intérimaire Cameroun/Union Européenne dont la mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2010.
6. mener les diligences nécessaires pour soumettre à la prochaine réunion du Conseil des Ministres un dossier visant la transformation de la Conférence des Chambres Consulaires en organe consultatif de la CEMAC.
7. présenter, à la prochaine session du Conseil des Ministres, un dossier sur la mise en place d'un projet pilote d'Interpol sur la recherche des fonds détournés et expatriés.
8. accompagner la COSUMAF dans la démarche entreprise en vue de rapprocher la bourse régionale et la bourse nationale du Cameroun.

II. AU CAMEROUN ET A LA RCA :

9. de communiquer et mettre à la disposition de la Commission, dans le cadre du programme de facilitation de transport et transit, les coordonnées et espaces devant abriter la construction des postes frontières à Garoua Boulaï et à Cantonnier/Beloko, étant entendu que la construction du poste frontière est subordonnée à la réimplantation de la borne B13.

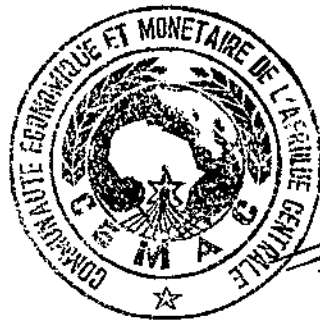
III. A L'ETAT MEMBRE QUI NE L'A PAS ENCORE FAIT :

10. de signer l'Accord relatif à la sûreté de l'aviation civile en zone CEMAC pour permettre son entrée en vigueur.

IV. AUX ETATS PARTIES QUI NE L'ONT PAS ENCORE FAIT :

11. de s'acquitter, dans les meilleurs délais, de leurs contributions au Projet « Programme de Sécurité Aérienne et de Maintien de la Navigabilité des Aéronefs » (COSCAP).

BANGUI, le 11 DEC. 2009



LE PRESIDENT


Albert BESSE